



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-262

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Cour de la crèche, Théodore Aubanel, Nicolas Mignard, Place du portail
neuf, Avenue Majoral Jouve
Du lundi 4 Octobre au vendredi 5 Novembre 2021**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 10/09/2021 par laquelle l'Entreprise RIEU sollicite l'autorisation d'effectuer l'élagage et abattage des platanes au : **Cour de la crèche, Théodore Aubanel, Nicolas Mignard, Place du portail neuf, Avenue Majoral Jouve (route de Carpentras) à Aubignan (84810) ;**

Du lundi 4 Octobre au vendredi 5 novembre 2021 de 7h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux d'élagage, la circulation et le stationnement des véhicules, seront réglementés au droit des travaux sis **Cour de la crèche, Théodore Aubanel, Nicolas Mignard, Place du portail neuf, Avenue Majoral Jouve (route de Carpentras)**, afin que l'entreprise EURL RIEU puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire, des panneaux de signalisation du chantier nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 4 Octobre au vendredi 5 novembre 2021 de 7h00 à 18h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**EURL Entreprise RIEU
1783 Avenue J.F Kennedy
84200 CARPENTRAS**

ARTICLE 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets provenant de l'élagage, en mettant en place à ses frais, tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise EURL RIEU qui est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise EURL RIEU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise EURL RIEU.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise EURL RIEU.

Aubignan, le Mardi 28 Septembre 2021



**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-263

Prolongation de l'arrêté 2021-260

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Anselme Mathieu
Du Lundi 4 Octobre au Mardi 5 Octobre 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **28/09/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS MISSOLIN Frères** située 1000 Chemin de l'ancienne voie ferrée Vaison la Romaine (84110), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Avenue Anselme Mathieu au niveau du transformateur** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de Réfection de tranchée, **du Lundi 4 au Mardi 5 Octobre 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°4. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure..

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Mardi 28 Septembre 2021

En annexe :
-(fiche n°4-06)



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-264
Prolongation de l'arrêté 2021-261

Portant autorisation de régler la circulation
Avenue Anselme Mathieu
Du Lundi 4 au Mardi 5 Octobre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de voirie 2021-263 (prolongation de l'arrêté de voirie 2021-260) en date du 28/09/2021

VU la demande en date du **28/09/21**, par laquelle l'Entreprise **SAS MISSOLIN Frères**, sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de Réfection de tranchée.

Du Lundi 4 au Mardi 5 Octobre 2021

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée avec mise en place d'une circulation par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **SAS MISSOLIN Frères** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du Lundi 4 au Mardi 5 Octobre 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS MISSOLIN Frères
1000 chemin de l'ancienne voie ferrée
84110 VAISON la ROMAINE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **SAS MISSOLIN Frères** sera chargée de régler la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise **SAS MISSOLIN Frères** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société **SAS MISSOLIN Frères**

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société **SAS MISSOLIN Frères**

Aubignan, le Mardi 28 Septembre 2021

Annexe
Fiche : 4-06



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-265
Prolongation de l'arrêté 2021-245

Portant autorisation de règlementer la circulation

Rue du 14 Septembre
Le Mardi 5 Octobre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU la demande en date du **28/09/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Tavaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue du 14 Septembre** à Aubignan (84810), au niveau du n°33, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) pour le compte de Mr KHALTAOUI ; **Le Mardi 5 Octobre 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Mardi 5 Octobre 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, l'entreprise travaillera en demi-chaussée. La circulation des véhicules sera maintenue en circulation alternée manuellement.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

Aubignan, le Mardi 28 Septembre 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



En annexe : - Fiche 4
- Fiche CF 23

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-266
Prolongation de l'arrêté 2021-242

Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Jean Henri Fabre
Du vendredi 22 octobre au vendredi 26 novembre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **01/10/2021** par laquelle l'entreprise **EURL SEGU** située 1302 Boulevard du Comtat Venaissin à SARRIANS (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Jean Henri Fabre** à Aubignan (84810), afin de procéder à des travaux de toiture sur le bien situé 23 avenue Jean Henri Fabre ; **Du vendredi 22 octobre au vendredi 26 novembre 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période **du vendredi 22 octobre au vendredi 26 novembre 2021** (renouvelable en cas d'intempérie)
Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise EURL SEGU est autorisée à stationner ses véhicules sur le trottoir au niveau du n°23 Avenue Jean Henri Fabre.

Prescriptions :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place sur la voie publique qui se trouvent dans la zone du chantier afin d'alerter les riverains et de protéger la zone de travaux.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

EURL SEGU
1302 Boulevard du Comtat Venaissin
84260 SARRIANS

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.


AFFICHE LE
05 OCT. 2021

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise EURL SEGU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise EURL SEGU.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise EURL SEGU.

Aubignan, le Vendredi 1 Octobre 2021



A red circular stamp from the Mairie d'Aubignan, Vaucluse. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE D'AUBIGNAN' at the top and 'Vaucluse' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

02 OCT. 2021
AFFICHE LE



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-267

**Portant autorisation de réglementer
la circulation et le stationnement
Avenue Joseph Roumanille
Le Vendredi 29 Octobre 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 29/09/2021 par laquelle l'Entreprise Au Fil de l'Arbre sise 133 chemin des Barillons à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage et abattage d'un cyprès Avenue Joseph Roumanille à Aubignan (84810); à hauteur du n°147.

Vendredi 29 Octobre 2021 de 7h00 à 18h00. Durée effective 1 jour.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise Au Fil de l'Arbre est autorisée à réglementer la circulation pendant la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le **Vendredi 29 Octobre 2021 de 7h00 à 18h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**Au Fil de l'Arbre
133 chemin des Barillons
84810 AUBIGNAN**

ARTICLE 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant de l'élagage, en mettant en place à ses frais, tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise Au Fil de l'Arbre qui est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation « travaux » avec indication de distance sera impérativement installée Avenue Joseph Roumanille par les soins de l'entreprise Au Fil de l'Arbre

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise Au Fil de l'Arbre sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise Au Fil de l'Arbre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise Au Fil de l'Arbre.

Aubignan, le Lundi 11 Octobre 2021



**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**

**AFFICHE LE
18 OCT. 2021**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-268

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Meyras
Du Lundi 18 Octobre au Jeudi 21 Octobre 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **04/10/2021** par laquelle l'Entreprise **ATEA TP** située au 140 Zac La Barthelienne 84800 Isle/Sorgue sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Chemin de Meyras** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de branchement neuf SUEZ,

Du lundi 18 au jeudi 21 octobre 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

-Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

-Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé. Un enfouissement devra se faire à 1 mètre sur la génératrice supérieure.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Mardi 5 Octobre 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe :

- Schéma tranchée – faible trafic (fiche 4)



**AFFICHE LE
08 OCT. 2021**



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-268

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Meyras
Du Lundi 18 Octobre au Jeudi 21 Octobre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **04/10/2021** par laquelle l'Entreprise **ATEA TP** située au 140 Zac La Barthelienne 84800 Isle/Sorgue sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Chemin de Meyras** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de branchement neuf SUEZ,

Du lundi 18 au jeudi 21 octobre 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

-Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

-Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé. Un enfouissement devra se faire à 1 mètre sur la génératrice supérieure.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Mardi 5 Octobre 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

En annexe :

- Schéma tranchée – faible trafic (fiche 4)



AFFICHE LE
08 OCT. 2021



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-269

Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de MEYRAS
Du lundi 18 octobre au Jeudi 21 octobre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU. La demande de permission de voirie du 05/10/21

VU la demande en date du 04/10/2021 par laquelle l'Entreprise ATEA TP située 140 Zac la Barthelienne Isle /Sorgue (84800), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Chemin de Meyras à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de branchement neuf de SUEZ du lundi 18 octobre au jeudi 21 octobre 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 18 au jeudi 21 octobre 2021**, renouvelable en cas d'intempérie. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement,

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

ATEA TP
140 Zac la Barthelienne
84800 Isle/Sorgue

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise ATEA TP sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise ATEA TP.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise ATEA TP.

Aubignan, le Mardi 4 Octobre 2021

En annexe :

- Signalisation annexe CF23



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

AFFICHE LE
08 OCT. 2021



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2021-270

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public, Parking Rame, rue Théodore Aubanel et Avenue de l'Abbé Arnaud

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2021-271 du 11/10/21
VU la demande en date du **08/10/21** par laquelle l'entreprise LOXAM MODULE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public du parking Rame, rue Théodore Aubanel et Avenue de l'Abbé Arnaud à AUBIGNAN (84810) **le Mercredi 20 Octobre 2021 de 06h00 à 19h00.**
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

- Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

A AUBIGNAN, le Lundi 11 Octobre 2021

Le Maire,
M. Siegfried BIELLE





OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2021-270

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public, Parking Rame, rue Théodore Aubanel et Avenue de l'Abbé Arnaud

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2021-271 du 11/10/21
VU la demande en date du **08/10/21** par laquelle l'entreprise LOXAM MODULE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public du parking Rame, rue Théodore Aubanel et Avenue de l'Abbé Arnaud à AUBIGNAN (84810) **le Mercredi 20 Octobre 2021 de 06h00 à 19h00.**
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

- Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

A AUBIGNAN, le Lundi 11 Octobre 2021

Le Maire,
M. Siegfried BIELLE





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-271

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Parking Rame, rue Théodore Aubanel, et Avenue

de l'Abbé Arnaud

Le Mercredi 20 Octobre 2021

« Dépôt de Modules »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire

VU. L'arrêté 2021-270 en date du 11/10/21

VU la demande en date du **08/10/2021** de l'entreprise **LOXAM MODULE** sollicite l'autorisation de bloquer toute la journée le domaine public au niveau du **parking Rame, rue Théodore Aubanel et l' Avenue de l' Abbé Arnaud** à Aubignan (84810), afin qu'une grue puisse effectuer la pose de plusieurs modules dans la cour du centre de loisir, **le Mercredi 20 Octobre 2021 de 06h00 à 19h00**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise **LOXAM MODULE** est autorisée à occuper le domaine public, **parking Rame, rue Théodore Aubanel, et l'Avenue de l' Abbé Arnaud de France** à Aubignan (84810), afin de stationner une grue pour effectuer le dépôt de plusieurs modules dans la cour du centre de loisir ; **le Mercredi 20 Octobre 2021 de 06h00 à 19h00. Une déviation sera mise en place.**

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Elle sera déposée par les services techniques la veille et mise en place par les soins de l'entreprise **LOXAM MODULE**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le Lundi 11 Octobre 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-271

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Parking Rame, rue Théodore Aubanel, et Avenue

de l'Abbé Arnaud

Le Mercredi 20 Octobre 2021

« Dépôt de Modules »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire

VU. L'arrêté 2021-270 en date du 11/10/21

VU la demande en date du **08/10/2021** de l'entreprise **LOXAM MODULE** sollicite l'autorisation de bloquer toute la journée le domaine public au niveau du **parking Rame, rue Théodore Aubanel et l' Avenue de l' Abbé Arnaud** à Aubignan (84810), afin qu'une grue puisse effectuer la pose de plusieurs modules dans la cour du centre de loisir, **le Mercredi 20 Octobre 2021 de 06h00 à 19h00**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise **LOXAM MODULE** est autorisée à occuper le domaine public, **parking Rame, rue Théodore Aubanel, et l'Avenue de l' Abbé Arnaud de France** à Aubignan (84810), afin de stationner une grue pour effectuer le dépôt de plusieurs modules dans la cour du centre de loisir ; **le Mercredi 20 Octobre 2021 de 06h00 à 19h00. Une déviation sera mise en place.**

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Elle sera déposée par les services techniques la veille et mise en place par les soins de l'entreprise **LOXAM MODULE**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le Lundi 11 Octobre 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-272

Portant autorisation de règlementer la circulation

Rue Frédéric Mistral, Avenue Anselme Mathieu, chemin de
Gargamiane

Du Lundi 18 Octobre au Lundi 25 Octobre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU la demande en date du **08/10/2021** par laquelle l'Entreprise **AXIONE** située 468 CHEMIN DE Panisset Le Pontet (84130), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **rue Frédéric Mistral, Avenue Anselme Mathieu, chemin de Gargamiane**, à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'aiguillage de conduits télécoms; **du Lundi 18 Octobre au Lundi 25 Octobre 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 18 Octobre au Lundi 25 Octobre 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, l'entreprise balisera la zone d'intervention. La circulation des véhicules sera maintenue.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

AXIONE
468 Chemin de Panisset
84130 Le Pontet

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

AFFICHE LE
18 OCT. 2021

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise AXIONE sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise AXIONE.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise AXIONE.

Aubignan, le Mardi 12 Octobre 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe : - Fiche 4
- Fiche CF 23

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

COMMUNIQUE
N° 12016



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'INDUSTRIE
& D'ÉCART

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-273

Portant autorisation de règlementer la circulation

Avenue Anselme Mathieu

Du Lundi 15 Novembre au Vendredi 3 Décembre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU la demande en date du **05/10/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Tavaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS), pour le compte de **SCI AKTCHOUM du Lundi 15 Novembre au Lundi 3 Décembre 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 15 Novembre au Lundi 3 Décembre 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, l'entreprise travaillera en demi-chaussée. La circulation des véhicules sera maintenue en circulation alternée manuellement.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

FGM

205, chemin de Malemort

84380 MAZAN

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

AFFICHE LE
18 OCT. 2021

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

Aubignan, le Mardi 12 Octobre 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe : - Fiche 4
- Fiche CF 23

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

*RECUEIL
N° 1017*



VILLES
& PAYS
D'ART &
HISTOIRE
DIRE

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-274
Prolongation de l'arrêté 2021-258

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de réglementer de la circulation
Avenue Jean-Henri Fabre
Du Mercredi 20 Octobre au Vendredi 12 Novembre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire

VU la prolongation de l'arrêté 2021-258 en date du 20/09/21

VU la demande en date du 8/10/2021, par laquelle l'entreprise COLAS France-SORGUES, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Avenue Jean-Henri Fabre à Aubignan (84810), afin d'effectuer l'aménagement des trottoirs; du Mercredi 20 Octobre au Vendredi 12 Novembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis Avenue Jean-Henri Fabre à Aubignan (84810), afin que la société COLAS France Sorgues puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du Mercredi 20 Octobre au Vendredi 12 Novembre 2021. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

COLAS France -SORGUES
TSA70011-CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise COLAS sera chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise COLAS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société COLAS ;

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société COLAS.

Aubignan, le Mardi 12 Octobre 2021

En annexe :

- Signalisation CF24



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

AFFICHE LE
18 OCT. 2021



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'INDUSTRIE
& D'ÉCART

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-275

Portant autorisation de règlementer la circulation

Avenue Majoral Jouve

Le Lundi 25 Octobre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **22/09/2021** par laquelle l'Entreprise **EHTP** située 124 impasse des galets/zi des Iscles Chateurenard (13160), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810), au niveau des n°646/643, afin de réparer une fuite sur le branchement d'eau potable pour le compte de Madame Deloges Christine ; **Le Lundi 25 Octobre 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 25 Octobre 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, l'entreprise travaillera en demi- chaussée. La circulation des véhicules sera maintenue en circulation par feux tricolores.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°2 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

EHTP

**124 Impasse des galets / zi des Iscles
13160 Chateurenard**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**AFFICHE LE
18 OCT. 2021**

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise EHTP sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise EHTP.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise EHTP.

Aubignan, le Mardi 12 Octobre 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe : - Fiche 2
- Fiche 4-06

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

*FU...
100...*



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-276

Portant autorisation de réglementer la circulation
Chemin Empaulet

Du Mardi 12 au Vendredi 29 Octobre 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **11/10/21** par laquelle l'Entreprise **ISOLBAT 84**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation, **chemin Empaulet** à Aubignan (84810) au niveau du 203 chez Monsieur Michel Roy, afin d'effectuer des travaux d'isolation, **du Mardi 12 au Vendredi 29 Octobre de 8h00 à 18h00.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant la durée effective des travaux, la circulation sera maintenue sur le **chemin Empaulet** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **ISOLBAT 84** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3° : Le présent arrêté prendra effet **le Mardi 12 au Vendredi 29 Octobre 2021 de 8h00 à 18h00** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :
ISOLBAT 84

Article 4° : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **ISOLBAT 84** est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

Article 5° : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **ISOLBAT 84** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

Article 6° : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **ISOLBAT 84**.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le Mardi 12 Octobre 2021.

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



**AFFICHE LE
18 OCT. 2021**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-277

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Sur le Parking « RAME » rue Chrysostome André
Du Lundi 14 au jeudi 17 Février 2022**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **26/09/2021** par laquelle le **Cirque MAGIC SHOW** représenté par Monsieur Alfred FRICHETEAU demeurant à Le Lagnon (85370) sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking « RAME » à Aubignan (84810), afin d'installer son chapiteau (15m x 21m) pour produire des représentations et attractions.

Du lundi 14 février à partir de 12h00 au jeudi 17 février 2022 jusqu'à 12h00.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le **Cirque MAGIC SHOW** est autorisé à s'installer sur le parking « RAME » situé Rue Chrysostome André à Aubignan (84810) **du lundi 14 février à partir de 12h00 au jeudi 17 février 2022 jusqu'à 12h00.**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking « RAME », afin que le cirque puisse installer son chapiteau pour présentation d'un spectacle.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité par moyen de haut parleur et à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Cirque MAGIC SHOW
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

Aubignan le mercredi 13 Octobre 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

**AFFICHE LE
18 OCT. 2021**



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-279

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Anselme Mathieu
Du Vendredi 5 Novembre au Lundi 22 Novembre 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **13/10/21** par laquelle l'Entreprise **KYNTUS** située au 23 Ave Louis Breguet 78140 Velisy-Villacoublay sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation au: 292 Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810), afin de procéder à un tirage de câbles et installation de fibre pour le compte de Madame **Prieur Annie**; **du Vendredi 5 Novembre au Lundi 22 Novembre 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Vendredi 5 Novembre au Lundi 22 Novembre 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 17h00, La circulation sera alternée par feux tricolores.
Une voie de circulation sera conservée de 17h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,
L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.
Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**Entreprise KYNTUS
23 Ave Louis Breguet
78140 Velisy-Villacoublay**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

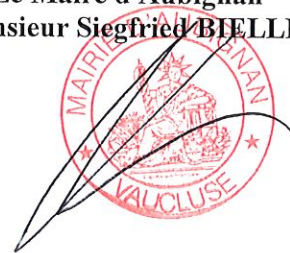
ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise KYNTUS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise KYNTUS

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise KYNTUS.

Aubignan, le Mardi 19 Octobre 2021.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



ANNEXE :

FICHE :4-06 Alternat par feux

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-280

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Gargamiane
Du Mardi 27 au Vendredi 29 Octobre 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet

1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **11/10/2021** par laquelle l'Entreprise **GOBE** située 6505 Route de la Tour d'Arbois 13190 LES MILLES sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux afin d'effectuer une tranchée pour raccordement fibre optique **du Mardi 27 au Vendredi 29 Octobre 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite conforme à l'existant. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure. La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°2.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 14 Octobre 2021

Annexe:
Fiche n° 2

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

AFFICHE LE
18 OCT. 2021



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-281

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de Gargamiane
Du Mardi 27 au Vendredi 29 Octobre 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU l'arrêté de permission de voirie 2021-280 en date du 14/10/2021

VU la demande en date du 11/10/2021 par laquelle l'Entreprise **GOBE** située 6505 Route de la Tour d'Arbois 13190 LES MILLES sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810), afin d'effectuer une tranchée pour raccordement fibre optique; **du Mardi 27 au Vendredi 29 Octobre 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Mardi 27 au Vendredi 29 Octobre 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 17h00, la circulation sera réglementée avec (travail en demi chaussée) sis **Chemin de Gargamiane avec circulation alternée par signalisation manuelle.**

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux, L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

GOBE

**6505 Route de la Tour d'Arbois
13190 LES MILLES**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise GOBE sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**AFFICHE LE
18 OCT. 2021**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise GOBE.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise GOBE.

Aubignan, le Jeudi 14 Octobre 2021.

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



En annexe :
- Fiche CF 23
- Fiche 4

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

MAIRIE D'AUBIGNAN
14 OCT 2021



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-282

Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de la Combe

Du Mardi 19 au vendredi 29 Octobre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 18/10/2021 par laquelle l'Entreprise Orange située 170 Avenue de St Jean 84130 LE PONTET sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation au 426 Chemin de la Combe à Aubignan (84810), afin de procéder au remplacement d'une chambre au niveau du 426 Chemin de la Combe pour le compte de CPCP TELECOM , du Mardi 19 au vendredi 29 Octobre 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Mardi 19 au vendredi 29 Octobre 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h30, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h30 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité des entreprises:

CPCP TELECOM
15 Traverse des Brucs
06560 Valbonne

SET TELECOM
372 Chemin des Empaulets
Aubignan 84810

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les entreprises SET TELECOM et CPCP TELECOM seront tenus pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins des entreprises SET TELECOM et CPCP TELECOM.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux entreprises SET TELECOM et CPCP TELECOM.

En annexe :

- Signalisation 4-06

Aubignan, le Mardi 19 Octobre 2021



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-283

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Anselme Mathieu
Du lundi 15 Novembre au Vendredi 3 Décembre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 05/10/2021 par laquelle l'Entreprise FGM Travaux Publics située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de terrassement et alimentation ENEDIS pour le compte de SCI AKTCHOUM , du Lundi 15 Novembre au Vendredi 3 Décembre 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure..

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Mardi 19 Octobre 2021

En annexe :

- Schéma tranchée trafic modéré (fiche n°3)



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
& D'ÉCARTS

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-284

COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'entreprendre des travaux

Chemin du Barroux

Du Jeudi 21 Octobre 2021 jusqu'au 30 Juin 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **14/10/2021** par laquelle l'Entreprise **ORANGE** sise Cap Soleil Bâtiment B bp 20206 39 Avenue de la Croix Rouge à Avignon (84000), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de pose de 5 poteaux de télécommunication pour la fibre optique, **Chemin du Barroux** à Aubignan (84810).

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 21 Octobre 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

En annexe :

- Schéma tranchée trafic modéré

Fiche n°3



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-286

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Serres
Du Mardi 26 Octobre au Jeudi 28 Octobre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 4/10/2021 par laquelle l'Entreprise ATEA TP située au 140 Zac La Barthelienne 84800 Isle/Sorgue sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux au, 1342 Chemin de Serres à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de branchement neuf SUEZ,

Du Mardi 26 au jeudi 28 octobre 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

-Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

-Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé. Un enfouissement devra se faire à 1 mètre sur la génératrice supérieure.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Vendredi 22 Octobre 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

En annexe :

- Schéma tranchée – faible trafic (fiche 4)





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-287

Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de Serres
Du Mardi 26 octobre au Jeudi 28 octobre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU. La demande de permission de voirie du 4/10/21(2021-286)

VU la demande en date du **04/10/2021** par laquelle l'Entreprise **ATEA TP** située **140 Zac la Barthelienne Isle /Sorgue** (84800), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation au, **1342 Chemin de Serres** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de branchement neuf de SUEZ du **Mardi 26 octobre au jeudi 28 octobre 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet du **Mardi 26 au jeudi 28 octobre 2021**, renouvelable en cas d'intempérie. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement,

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

ATEA TP

140 Zac la Barthelienne

84800 Isle/Sorgue

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise ATEA TP sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise ATEA TP.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise ATEA TP.

Aubignan, le Vendredi 22 Octobre 2021

En annexe :

- Signalisation annexe CF23



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE